

Procédure file

| Informations de base | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| INI - Procédure d'initiative | 2006/2053(INI) |
| Procédure terminée | |
| Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche | |
| Sujet 3.15 Politique de la pêche | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | PECH Pêche | ALDE MORILLON Philippe | 31/01/2006 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Agriculture et pêche | 2793 | 16/04/2007 |
| | Agriculture et pêche | 2763 | 20/11/2006 |
| | Agriculture et pêche | 2724 | 25/04/2006 |

| Événements clés | | | |
|-----------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 08/12/2005 | Publication du document de base non-législatif | COM(2005)0647 | Résumé |
| 16/03/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 25/04/2006 | Débat au Conseil | 2724 | Résumé |
| 21/06/2006 | Vote en commission | | Résumé |
| 26/06/2006 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0228/2006 | |
| 06/09/2006 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 06/09/2006 | Décision du Parlement | T6-0342/2006 | Résumé |
| 06/09/2006 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 20/11/2006 | Débat au Conseil | 2763 | |
| 16/04/2007 | Débat au Conseil | 2793 | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|----------------|
| Référence de procédure | 2006/2053(INI) |

| | |
|----------------------------------------|------------------------------|
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 54 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | PECH/6/34533 |

Portail de documentation

| | | | | |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif | COM(2005)0647 | 08/12/2005 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | PE371.816 | 06/04/2006 | EP | |
| Amendements déposés en commission | PE374.112 | 12/05/2006 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A6-0228/2006 | 26/06/2006 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T6-0342/2006 | 06/09/2006 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2006)4772 | 19/10/2006 | EC | |
| Document de suivi | COM(2009)0261 | 09/06/2009 | EC | Résumé |

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

OBJECTIF : adopter un plan d'action pour la période 2006-2008 visant à rationaliser et à améliorer la législation dans le domaine de la pêche (PCP).

CONTENU : ce plan d'action s'inscrit dans un processus visant à mieux légiférer à l'échelle de la Commission. Les propositions ont été élaborées sur la base des conclusions du Conseil relatives à la simplification de la PCP et d'une vaste consultation avec les États membres et le secteur de la pêche.

Afin de simplifier et améliorer la PCP, à la lumière de l'ensemble des initiatives précédentes et de la consultation des parties concernées, la Commission :

- propose une méthodologie concernant la Commission, les États membres et le secteur, sur la base d'un programme triennal (2006-2008), essentiellement ciblé sur les pêcheurs et les administrations publiques en charge de la pêche et prévoyant les structures et moyens pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce programme ;

- indique les initiatives qui devront être prioritairement simplifiées et améliorées en précisant, au cas par cas, les actions de simplification à entreprendre.

Les objectifs de la simplification de la PCP sont les suivants: conférer clarté et précision aux textes législatifs; permettre aux pêcheurs et aux administrateurs nationaux d'avoir accès à l'information dont ils ont besoin sous une forme concise et facilement compréhensible, et réduire la charge de travail qui pèse actuellement sur ces deux groupes concernés en raison de la complexité superflue de la réglementation.

Le plan définit toute une série d'initiatives prioritaires pour les trois prochaines années axées sur deux domaines principaux : la conservation des ressources et le contrôle des activités.

En ce qui concerne la politique de conservation des ressources halieutiques, la Commission propose d'accorder une priorité pour la simplification des instruments législatifs concernant :

- la gestion et la conservation de certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture ;
- les mesures visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques pour la protection des juvéniles d'organismes marins ;
- la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche.

En ce qui concerne le contrôle des activités, la Commission présentera une série de propositions révisant les dispositions actuelles, en particulier par un recours accru à l'informatisation et l'automatisation des certaines procédures afin notamment de réduire de manière substantielle les obligations de rapport et d'améliorer la gestion des autorisations de pêche.

En privilégiant la conservation et le contrôle, la Commission espère améliorer les conditions de travail des pêcheurs aussi bien que des fonctionnaires du secteur de la pêche et favoriser ainsi l'application efficace et transparente de la politique commune de la pêche.

Le plan d'action prévoit des obligations spécifiques concernant la consultation plus précoce et plus complète des intéressés et leur participation accrue à la formulation des politiques mais également de manière à permettre que les pêcheurs en particulier soient parfaitement au fait de leurs droits et obligations. Le plan confirme également d'autres initiatives récemment adoptées par la Commission dans le cadre de la réforme de la PCP, notamment: l'adoption d'une approche pluriannuelle de la stratégie de conservation des stocks; le ciblage des

instruments de conservation par région ou par pêche; une meilleure prise en compte des interactions entre la pêche et l'environnement au niveau de la recherche et de la collecte de données; et le développement de l'utilisation des technologies avancées, dont les systèmes TI, dans le cadre du contrôle, de la surveillance et de la communication des données.

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission concernant le plan d'action pour la simplification et l'amélioration de la PCP.

Dans l'ensemble, les délégations ont accueilli avec satisfaction la communication et estimé qu'elle témoignait de la volonté de la Commission de simplifier le cadre législatif communautaire. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à une consultation préalable et précoce ("frontloading") visant à réduire la charge de travail à la fin de l'année et à renforcer les travaux législatifs du Conseil. Certaines délégations ont, en particulier, demandé instamment un allègement de la charge administrative pour l'industrie de la pêche. Ces délégations ont suggéré, entre autres priorités, de réduire au maximum le nombre de rapports requis actuellement et de les simplifier le plus possible.

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par son président, Philippe MORILLON (ADLE, FR), en réponse au plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche. Les députés accueillent favorablement la communication et souscrivent aux objectifs et aux méthodes proposées par la Commission. Toutefois, ils demandent le renforcement de la consultation prélegislative de toutes les parties concernées par les mesures envisagées, à un stade aussi précoce que possible. Le rapport souligne qu'une coopération plus étroite avec les organes de consultation, en particulier, les conseils consultatifs régionaux et le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture, contribuerait, «sans aucun doute, à amener les parties prenantes du secteur de la pêche à se retrouver davantage dans les dispositions relatives à la pêche».

La commission se déclare opposée à la possibilité évoquée par la Commission de présenter au Conseil un règlement «succinct» comportant des mesures d'ordre technique, qui serait suivi par des règlements détaillés de la Commission. Elle insiste sur le fait que le Parlement ne peut être contourné de la sorte et rejette toute procédure de simplification qui se ferait «au détriment des compétences d'intervention du Parlement européen dans les procédures législatives».

Les députés pressent également la Commission de faire preuve de prudence avant de procéder à toute extension du pouvoir des États membres d'adopter certaines mesures techniques d'application locale pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Ceci pourrait en effet créer des situations discriminatoires entre les différents États membres. Enfin, la commission invite la Commission à finaliser un «accord modèle» pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche sur la base desquels seront consacrés les droits et les obligations des deux parties (Communauté et pays tiers).

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

En adoptant le rapport d'initiative de Philippe MORILLON (ADLE, FR), le Parlement européen accueille favorablement le plan d'action 2006-2008 sur la simplification et l'amélioration des règles de la Politique commune de la pêche (PCP) et souscrit entièrement aux objectifs définis par la Commission, notamment la réduction des coûts administratifs des administrations publiques et l'allègement des charges et des contraintes pour les pêcheurs.

Les députés estiment qu'il est essentiel de renforcer la consultation prélegislative de toutes les parties concernées par les mesures envisagées et que celle-ci devrait se faire autant que possible à un stade précoce. Ils insistent pour que les organes de consultation (en particulier, les conseils consultatifs régionaux et le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture) jouent un rôle à part entière dans ce processus de simplification. Les députés recommandent la révision de la structure juridique des dispositions concernant les mesures techniques, les mesures de gestion des efforts de pêche, les mesures de contrôle et les limitations de captures.

En outre, le rapport demande la refonte des dispositions communautaires concernant tous les aspects relatifs au contrôle et à la surveillance des activités de pêche. Il réaffirme l'urgence de l'instauration d'un système harmonisé d'inspection et de contrôle applicable à tous les professionnels et assorti d'un régime uniforme de sanctions. L'Agence communautaire de contrôle des pêches devrait jouer un rôle central dans ce système. La Commission est également invitée à engager une révision des dispositions relatives aux tailles minimales, en vue de leur harmonisation.

Les députés s'opposent à la possibilité évoquée par la Commission de présenter au Conseil un règlement succinct comportant des mesures d'ordre technique qui serait suivi par des règlements détaillés adoptés directement par la Commission. Ils estiment que des aspects aussi incontournables que l'ensemble des mesures techniques qui doivent régir la flotte communautaire ne peuvent pas être dispensés d'un examen et d'une adoption par le Parlement européen et le Conseil. De même, le rapport souligne qu'il faut examiner avec une attention toute particulière la possibilité d'autoriser les États membres à adopter certaines mesures techniques d'application locale

De plus, les députés reprennent à leur compte les critiques de la Commission européenne sur la longueur et la complexité des procédures de l'UE destinées à transposer dans la législation communautaire les dispositions adoptées par les organisations régionales de pêche. Mais ils rejettent catégoriquement toute procédure de simplification dans ce domaine qui se ferait au détriment des compétences d'intervention du Parlement dans les procédures législatives.

En matière de gestion des ressources, le Parlement recommande d'assouplir, en fonction de la situation des différents États membres, les plans de reconstitution et de gestion des stocks de poissons en difficulté (cabillaud, merlu, sole...).

Par ailleurs, la Commission est invitée à finaliser un "accord de pêche modèle" pour les deux grandes catégories d'accords des pays tiers dans le domaine de la pêche (mixte et thonier).

Enfin, les députés approuvent un recours accru à l'informatique et aux technologies de l'information en vue de faciliter l'accès à la législation communautaire ainsi que la collecte et le transfert des données entre les administrations nationales et les professionnels. Mais ils estiment que cette évolution doit se faire progressivement avec des périodes de transition suffisamment longues pour permettre au secteur de s'y adapter. Le texte préconise des aides communautaires destinées à favoriser ces nouvelles technologies et à former les pêcheurs.

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

La Commission a présenté une communication sur la mise en œuvre du plan d'action pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche adoptée en 2005.

L'objectif est de faire le bilan de ce qui a été accompli à ce jour, afin d'envisager de nouvelles initiatives et de remédier aux insuffisances éventuelles. Il convient aussi d'apprécier les efforts de simplification consentis au niveau national. Cependant, les services de la Commission n'ayant reçu qu'un nombre limité de réponses des États membres, il n'est pas possible actuellement de rendre compte de ces résultats.

Conformément aux objectifs fixés dans le plan d'action, les domaines suivants seront passés en revue:

- l'examen du corpus du droit communautaire relatif à la pêche (acquis communautaire);
- les principales initiatives adoptées à ce jour;
- la réduction de la charge administrative imposée aux pêcheurs par les règles de la politique commune de la pêche (PCP).

La Commission a entamé l'examen du corpus de droit communautaire afin de déterminer si un certain nombre d'actes juridiques doivent être abrogés ou codifiés pour clarifier la législation en vigueur et en réduire le nombre de pages (au 1^{er} mars 2009, le Répertoire de la législation communautaire recensait 795 actes relatifs à la pêche). Ces actions permettront aux usagers d'accéder plus facilement à la législation relative à la pêche.

En ce qui concerne les initiatives législatives, la Commission souligne que l'initiative la plus notable fut l'introduction d'une nouvelle méthode de travail pour la préparation des décisions annuelles du Conseil concernant les possibilités de pêche, qui prévoit une meilleure consultation des parties intéressées et une meilleure coordination avec les conseillers scientifiques. Désormais, la Commission présente, bien avant les propositions juridiques annuelles, une communication contenant une déclaration de politique générale relative aux possibilités de pêche pour l'année suivante. Cette méthode de travail a montré son efficacité, la consultation des acteurs concernés permettant notamment d'améliorer la qualité des textes qui revêtent une grande importance pour le secteur. Une autre initiative d'importance est la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques. Enfin, une révision approfondie du régime de contrôle est au cœur de l'exercice de simplification de la PCP.

Le document aborde également la question de la gestion des données. Le plan d'action de simplification a mis l'accent sur l'utilisation généralisée des technologies de l'information afin de promouvoir un environnement sans support papier, notamment pour l'enregistrement et la transmission des données relatives aux activités de pêche, ainsi que pour la gestion des autorisations de pêche délivrées aux navires communautaires et non communautaires. Des moyens de communication spécifiques et détaillés ont été mis au point, comme le système de communication électronique et les permis d'autorisation de pêche. Ces outils informatiques compléteront les outils conçus pour gérer le traitement des données relatives à la flotte, aux activités des navires de pêche et à la commercialisation des produits de la pêche.

La Commission est également déterminée à inciter les parties concernées à s'impliquer davantage grâce à un processus de consultation plus transparent, ce qui renforcera l'obligation qui incombe à la Commission de rendre compte de son activité.

La Commission conclut que si les engagements pris au titre du plan d'action ont été tenus, il convient de poursuivre les efforts de simplification de l'environnement réglementaire en ce qui concerne la pêche et les activités s'y rapportant, puisque les missions fixées par le programme «Mieux légiférer» sont de nature permanente.

Des initiatives particulières en matière de simplification de la PCP seront intégrées dans le programme de travail que la Commission présente chaque année. Par exemple, le programme pour l'année 2009 mentionnait la révision des règles régissant l'organisation des marchés, dans le but notamment de clarifier la législation et de réduire les contraintes administratives par l'usage généralisé des rapports électroniques.

La suppression d'obligations de communication inutiles sera un objectif constant, de même que le regroupement des dispositions juridiques en un nombre d'actes plus limité, d'une meilleure clarté et accessibilité.

La Commission encourage les États membres à s'efforcer de simplifier l'environnement réglementaire, en abrogeant les obligations juridiques inutiles imposées par les législations nationales et en encourageant le recours aux technologies de l'information et de la communication.